

Pour l'établissement de Cartes Nationales d'Identité et de passeports

Merci de prendre rendez-vous avec la Mairie au : 05.53.60.84.00

L'établissement des dossiers se fera les jours suivants :

Le lundi de 14h30 à 16h30

Le mardi de 14h30 à 16h30

Le mercredi de 14h30 à 16h30

Le jeudi de 14h30 à 16h30

Le Vendredi de 9h15 à 12h30



Mairie de Nontron
01 Place Alfred Agard
05.53.60.84.00
www.nontron.fr



IPNS

vos démarches à portée de clic !



PASSEPORT
CARTE D'IDENTITÉ
IMMATRICULATION
PERMIS DE CONDUIRE

MES DÉMARCHES
à portée de clic!

Première étape pour tous les documents :

- . Toujours vérifier que l'adresse du site se compose de **gouv.fr**
- . Allez sur les sites de **l'ANTS** (Agence Nationale des Titres Sécurisés)
- . Créer un compte ou se connecter avec d'autres identifiants par l'intermédiaire de **FranceConnect**

Carte d'identité

Vous effectuez la pré-demande en ligne.
Vous vous connectez à
<https://predemande-cni.ants.gouv.fr>
Vous remplissez le formulaire en ligne.

Vous notez le numéro de dossier.
Vous rassemblez les pièces demandées.
(ex : photo d'identité, timbre fiscal, etc...)

Vous vous rendez à la mairie de Nontron ou dans toute autre mairie équipée du dispositif d'empreintes digitales.

Lorsque votre carte est disponible, vous allez la récupérer dans la même mairie.

Passeport

Vous faite votre pré-demande en ligne.
Vous vous connectez à
<https://ants.gouv.fr>
Rubrique réaliser une Pré-demande de passeport

Vous pouvez acheter un timbre fiscal sur le site
<http://timbres.impots.gouv.fr>

Vous vous rendez à la mairie de Nontron ou celle de votre choix.
Vous déposez votre dossier complet au guichet de la mairie qui procède au relevé des empreintes digitales et qui vérifie les pièces justificatives.

Votre compte ANTS vous permet de suivre l'état d'avancement de votre demande.
Dès que le titre est disponible, vous pourrez le récupérer à la mairie

Permis de conduire

Vous scannez les pièces justificatives.
Vous vous connectez à
<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>
Rubrique : Demander un permis de conduire

En cas de vol, vous le déclarez auprès de la police ou de la gendarmerie.
En cas de perte, vous le déclarez en ligne.
Dans les deux cas, il faut acheter un timbre fiscal en ligne

Votre compte ANTS vous permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.
Vous recevez votre permis à l'adresse de votre domicile

Certificat d'immatriculation

Vous pouvez effectuer une demande en ligne pour :
un duplicata,
un changement d'adresse ou de titulaire,
une cession de véhicule, etc...

Vous vous connectez à
<https://immatriculation.ants.gouv.fr>

Vous imprimez le certificat provisoire et le récépissé de dépôt de votre demande pour être autorisé à circuler.
Vous recevez votre certificat à l'adresse de votre domicile.

